

Contrat d'organisation détaillée des obsèques

Dispositions générales du contrat de prestations

A tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone AZUR est mis à disposition pour toutes informations personnalisées sur le détail de l'organisation des obsèques :

0 810 812 026 (0,15 € la minute).

Lorsqu'il souscrit le contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, l'Assuré peut demander à souscrire le contrat d'organisation détaillée des obsèques.

Le contrat d'organisation détaillée des obsèques précise le contenu et les limites des formules de prestations funéraires proposées et fournies par la SA UDIFE « Le choix Funéraire », entreprise de pompes funèbres habilitée sous le numéro 06.22.1106, premier réseau français de sociétés indépendantes de marbrerie pompes funèbres, dûment mandatée par celles-ci.

1 Objet du contrat

Le présent contrat de prestations funéraires a pour objet de garantir à l'Assuré, à son décès, l'organisation par la SA UDIFE « Le choix Funéraire » et l'exécution par ces sociétés indépendantes de pompes funèbres, de ses obsèques, conformément au contenu détaillé de la formule de prestations qu'il a choisie.

Le contenu détaillé de chaque formule est joint en annexe.

- Formule 1 : 3 000 € *
- Formule 2 : 4 000 € *
- Formule 3 : 5 000 € *
- Formule 4 : 6 000 € *
- Formule 5 : 7 000 € *

* Prix TTC pour toute souscription avant le 31/12/2007.

2 Glossaire

Concession : terrain concédé aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments...

Caveau : fourniture en sous sol d'un ensemble composé de cuves béton, de jeux de dalles et de traverses pour concession type 100 cm x 200 cm sur un emplacement accessible mécaniquement (camion grue).

Creusement d'une fosse standard une place, pleine terre : creusement par moyen mécanique (tractopelle, grue...) d'une concession type 100cm x 200 cm accessible mécaniquement sur une profondeur de 1,5 m pour une fosse pleine terre 1 place et de 2 mètres pour une fosse pleine terre 2 places dans un terrain ne présentant pas de difficultés géologiques (sol rocheux, eau...).

Ouverture et fermeture d'une sépulture existante : ouverture et fermeture d'une sépulture existante 100 cm x 200 cm accessible par moyen mécanique (camion grue).

Gravure : à la feuille d'or gravure de 30 lettres maximum d'une hauteur de 3 à 4 cm.

Columbarium, Case de columbarium : édifice constitué de cases qui reçoit des urnes funéraires.

Caveau cinéraire : après creusement par moyen mécanique, mise en place d'un petit caveau ou caveautin pouvant contenir une à quatre urnes, et sa dalle de caveau et de scellement.

Gamme cercueil : référence des cercueils au tarif de la SA UDIFE au 1/10/2005

S : Standard

T : Tradition

C : Classique

P : Prestige

Monument funéraire standard : monument en granit du Tarn ou équivalent, version prie dieu 100 cm x 200 cm x 15 cm, tombale 80 x 155 x 5/7, stèle forme doucine 85/92 x 70 x 10 d'épaisseur.

3 Financement des prestations funéraires

L'exécution des prestations est financée par la souscription du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES auprès de CARDIF Assurance Vie.

Chaque formule de prestations funéraires correspond à une option de capital garanti du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES souscrit concomitamment par l'Assuré auprès de la compagnie d'assurance CARDIF Assurance Vie.

Formule de prestations funéraires choisie	Capital garanti en cas de décès correspondant
Formule 1	3 000 euros
Formule 2	4 000 euros
Formule 3	5 000 euros
Formule 4	6 000 euros
Formule 5	7 000 euros

Le capital en cas de décès choisi par l'assuré au titre du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES à la date de souscription, correspond au minimum au montant total du devis des prestations choisi à la même date.

4 Durée du contrat

Le présent contrat de prestations funéraires prend effet à la même date que le contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES souscrit auprès de CARDIF Assurance Vie.

En cas de renonciation, résiliation, rachat total, mise en réduction ou changement de bénéficiaire du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, le présent contrat de prestations funéraires prend immédiatement fin.

5 Territorialité

L'exécution des obsèques de l'Assuré est prise en charge en France Métropolitaine et en principauté Monégasque selon les modalités définies dans le descriptif de la formule choisie.

6 Exécution des prestations

La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » en sa qualité d'entreprise de pompes funèbres habilitée désigne l'entreprise de pompes funèbres membre de son réseau qui exécutera les obsèques de l'Assuré. La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'efforce de désigner l'entreprise la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques.

Toutefois, en cas de modification imposée par la loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques ou de modification des réglementations municipales sur les taxes de crémation ou sur le prix des concessions pleine terre ou de columbaria, il appartiendra à la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » de procéder aux adaptations nécessaires.

En application de la Loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au J.O. le 10/12/2004, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques de l'Assuré conformément au descriptif du devis des prestations choisi par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification. L'Assuré a la possibilité de modifier :

- le contenu des prestations (nature des obsèques, prestations et fournitures funéraires) sans frais de gestion, à niveau de prestations équivalent. A niveau de prestations différent, la première demande de modification est gratuite, les suivantes occasionneront chacune des frais de gestion de 50 € forfaitaires.
- le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés,
- l'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques.

A cet effet, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'interdit d'accepter avant décès le bénéfice de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

Prise en charge du coût des prestations

La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle est bénéficiaire à titre onéreux du capital garanti au titre du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES à concurrence des factures qu'elle aura acquittées.

Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations (prix à la souscription revalorisé selon l'indice INSEE du prix des services funéraires (identifiant 063913296 / indice IPC / 23NT)) et les sommes versées par CARDIF Assurance Vie au titre du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES. Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif du devis choisi, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

7 Inexécution du contrat

La SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** » est libérée de toute obligation à l'égard de l'Assuré et de ses ayants droit, dans les cas suivants :

- renonciation, résiliation ou rachat par l'Assuré du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- décès dû à une maladie pendant les deux premières années du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- refus d'octroi de la garantie en application des dispositions

générales du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES ou des dispositions du Code des assurances,

- mise en réduction du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- demande de changement de bénéficiaire par l'Assuré du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- exécution des obsèques par un autre opérateur de pompes funèbres que la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

8 Résiliation du contrat

L'Assuré a la faculté de résilier à tout moment le présent contrat de prestations funéraires, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES

29, rue Cardinet
75858 Paris Cedex 17

Dans ce cas, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » n'est plus bénéficiaire du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, l'Assuré doit désigner un autre bénéficiaire.

9 Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, l'Assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Les informations nominatives ne seront communiquées aux tiers que pour permettre la gestion des opérations funéraires ou pour satisfaire aux obligations légales de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Les droits d'accès et de rectification s'exercent par courrier recommandé avec avis de réception auprès de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

10 Présentation du contrat de prestations funéraires

Le présent contrat de prestations funéraires étant un produit funéraire, ne peut faire l'objet d'aucun aménagement, ni d'aucune modification de ses termes et conditions à la souscription, sans l'accord exprès de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Concernant d'éventuelles demandes écrites de l'Assuré d'aménagement ou de modification des annexes descriptives des prestations, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'engage à les satisfaire étant bien entendu que la tarification du contrat d'assurance sera au besoin adaptée pour se conformer à la demande de l'Assuré.